



BILAN DE COMPETENCES

CHARTRE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

La loi définit le bilan de compétences comme une action permettant à des salariés ou demandeurs d'emploi "d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation." Art. L 900-2 du code du travail.

Mon pole Formation, en qualité de Centre de Bilans de Compétences, exprime sa volonté de promouvoir toute action visant à l'amélioration de la qualité du service et s'engage à :

1. Créer les conditions pour que tout bénéficiaire soit **acteur** de son bilan de compétences,
2. Fonder sa démarche d'accompagnement sur la qualité de la relation instaurée, **l'écoute et l'utilisation d'outils** tels que les questionnaires d'évaluation et tests,
3. Formaliser dans une **convention** les modalités de réalisation du bilan. Cette convention est signée par le bénéficiaire, le prestataire et, s'il y a lieu, le commanditaire,
4. Accompagner le bénéficiaire **sans jugement** et dans une **posture neutre** tout au long des 3 phases du bilan au cours **d'entretiens**, en garantissant **la confidentialité des informations**
5. Garantir au bénéficiaire un accompagnement par un **conseiller référent** tout au long de son bilan,
6. Remettre au bénéficiaire une **synthèse écrite** reprenant les éléments essentiels du bilan,
7. Maintenir l'intervention d'une **équipe pluridisciplinaire**, garante d'un regard pluriel. Cette équipe comprend un **psychologue**.
8. Assurer la **professionnalisation** des intervenants par la mise en place d'actions de formation continue adaptées,
9. Proposer au bénéficiaire un **suivi après la fin du bilan** pour faire le point sur sa situation (envoi d'une enquête de satisfaction).

Le Consultant en Bilan de Compétences Mon Pole Formation s'engage à accompagner chaque Bénéficiaire durant toute la durée de son bilan, et veille à :

- Apporter tous les éclairages méthodologiques nécessaires au cours de votre réflexion et de vos travaux de bilan, en cohérence avec la méthodologie du Conseiller
- Apporter les techniques qui vous permettront d'objectiver votre projet professionnel
- Identifier vos éventuels besoins en formation ou VAE et vous aider à les mettre en œuvre après validation
- Préserver la confidentialité des échanges

Le Bénéficiaire s'engage à entrer dans une démarche active au cours de son bilan et à :

- Rencontrer régulièrement le Consultant , respecter les rendez-vous définis d'un commun accord et à prévenir en cas d'imprévu.
- S'approprier la méthodologie, la mettre en œuvre et se montrer actif dans ses démarches de construction de projet
- Fournir des informations précises et complètes concernant son parcours et ses motivations, afin de permettre un accompagnement efficace
- Informer le Consultant de tout changement dans sa situation personnelle ou professionnelle
- Donner un retour constructif sur les séances et sur l'accompagnement reçu, afin d'améliorer continuellement le service
- Pour les RDV en distanciel : s'isoler dans un lieux fermé permettant de garantir la confidentialité des informations transmises et de se consacrer pleinement au RDV avec le Conseiller en Bilan de Compétences.



Le Bénéficiaire est informé que ses données individuelles personnelles sont détenues par Mon Pole Formation sur des supports digitaux pour servir uniquement aux besoins de l'accompagnement, de son suivi et du reporting.

Le Bénéficiaire peut demander à y avoir accès et les faire modifier pendant l'accompagnement.

Le Consultant ne peut en aucun cas se substituer au Bénéficiaire dans le cadre du travail qu'il peut produire ou des décisions qui lui appartiennent de prendre. La réussite du projet professionnel du Bénéficiaire passe naturellement par son implication, sa motivation et ses démarches actives de repositionnement professionnel.

Le respect de cette charte est un cadre de référence pour le Bénéficiaire et le Consultant, qui s'engagent mutuellement dans une logique de partenariat.